



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/295

**CIRCULATION INTERDITE – EMMÉNAGEMENT - RUE NATIONALE +
STATIONNEMENT RÉSERVÉ - PARKING DU GAOU – DÉMÉNAGEMENT**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-26 et R.417-10,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.111-1, L.113-2, L.113-4, L.113-7,

L.115-1, L.118-1, L.141-11, R.116-2, R.141-13 et suivants et le chapitre VI du titre Ier du livre Ier,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et L.2132-2,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.47, R.20-45 à R.20-54,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2022 portant sur le règlement de voirie communale,

Considérant la demande de [REDACTED] en date du 13 mars 2025, afin de procéder à son déménagement, au droit du n° 6, avenue Sigismond Coulet, résidence O' Village, ainsi que son emménagement au droit du n° 71, rue Nationale, du samedi 29 au dimanche 30 mars 2025, Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Afin de procéder à son déménagement, au droit du n° 6, avenue Sigismond Coulet, résidence O' Village, le pétitionnaire sera autorisé à occuper une place de stationnement sur le parking du Gaou :

du samedi 29 mars 2025 – 5H30 au dimanche 30 mars 2025 – 20H

ARTICLE 2

Afin de pouvoir emménager au droit du n° 71, rue Nationale, la circulation des véhicules sera interdite, **le temps du déchargement du camion** :

entre le samedi 29 et le dimanche 30 mars 2025 de 8H à 20H

En aucun cas la rue ne pourra être fermée à la circulation plus de 30mn

ARTICLE 3

Les services techniques de la commune auront la charge de déposer deux barrières, une au droit de la rue Nationale, et une autre, parking du Gaou. Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté sur celles-ci ainsi que mettre en place les barrières 72H avant la date de début de l'arrêté, et il veillera à ce que la signalisation reste en place jusqu'à la fin de l'autorisation. Il conviendra de téléphoner à la Police Municipale 04.94.54.58.98 afin que la patrouille puisse constater la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Les déchets issus du déménagement ne seront, en aucun cas, déposés sur la voie publique. Ils seront, soit pris par le déménageur, soit transportés par les soins du client à la déchetterie municipale.

ARTICLE 5

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 411-26 et R 417-10 du code de la route, tout conducteur sera puni de l'amende prévue, et il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 6

La circulation des véhicules de secours, police, pompiers et ambulances devra être maintenue en permanence.

ARTICLE 7

Le présent arrêté devra être obligatoirement affiché 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 19 mars 2025

L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Audrey TROIN'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE COGOLIN' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center, and 'VAR' at the bottom. There is also a small emblem in the center of the stamp.

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publications effectuées : 24/03/2025

Notifié le :

N° 2025/231